

Publications officielles

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le pays du dimanche**

Band (Jahr): **1 (1898)**

Heft 39

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-248183>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Chronique agricole

Exportation du bétail d'élevage dans les pays de l'empire d'Allemagne.

Le ministère de l'Intérieur de l'Empire d'Allemagne, en raison de l'extension prise par la fièvre aphteuse en Suisse, a cru devoir invité les gouvernements des Etats du Sud, y compris l'Alsace-Lorraine, à *interdire à partir du 15 septembre l'importation et le transit des animaux des espèces bovine, ovine, porcine et caprine provenant de la Suisse.*

Le ministère a consenti toutefois à autoriser exceptionnellement l'importation des bêtes d'élevage, appartenant aux espèces bovine et caprine, que des agriculteurs voudraient importer pour leur propre usage ou que des marchands désireraient introduire ensuite d'ordres reçus par des agriculteurs ou des éleveurs et dont preuve devra être produite. L'importation aurait lieu aux conditions suivantes :

1. Il devra présenter à l'entrée un certificat d'origine et de santé, rédigé en langue allemande, n'ayant pas plus de 6 jours de date, dans lequel l'inspecteur du bétail de l'endroit ou le vétérinaire compétent aura déclaré, après avoir donné une description exacte de l'animal, qu'aucun cas de fièvre aphteuse n'est survenu au lieu de provenance et dans les communes avoisinantes depuis au moins 30 jours.

2. Preuve devra être faite que les animaux pendant le transport n'ont traversé aucune contrée dans laquelle la fièvre aphteuse règne, à moins que le transport dans l'intérieur de la Suisse n'ait eu lieu directement par chemin de fer.

3. Les animaux seront visités au bureau d'entrée par un vétérinaire allemand, lequel n'autorisera l'introduction que si la visite ne donne lieu à aucune présomption.

Il sera bon de prendre des renseignements auprès du bureau de la frontière allemande avant de procéder à l'exportation de bêtes d'élevage.

Berne, le 16 septembre 1898.

Direction

de l'agriculture du canton de Berne.

LETTRE PATOISE

Ai y é longtemps qu'i seu à monde. I ai vu péssai bin des ouères. Bin des tchaidgemens sont arrivais, dà tiain nos boines vèyes dgens boyin di jus de biassons à temps des foinéogens et des mouèchons. Ai y aivai cent fois moins de boyous, d'ivroignes que mitenain. Cti crime contre lai societai étai bin rai. An motrai à doigt les dgens que meujurint lai viè en souècham di cabairet.

D'ou vint que sti crime social à veni che commun ? Ai me sanne que les gouvernemens en sont en grande patchiè lai case. Ai n'y é pe prou de lois po le réprimai.

Dain le véye temps, les pères de famille aivin seuls le droit de votai dain les aissembias de commune. An ne payai lai gotte en pièpe un des votaint. Le vote étai libre et sincère. Ce n'à pu dinche mitenain. An ne voyai djemais in soulon coutchiè chu les bords de lai route ou derriè les bouèchets. Les crimes, lai misère noire étin rudeman moins commun qu'à djoué d'ajeuudeu. Eh bin ! I ne crain pe de le d're ç'a lai gotte qu'é aimoinai ste grande démoralisation dain note pays, ai pe les élections àchi.

Po y remédiai, an on fonday des societais de tempérance, de la bieuve crou, etc. Eh bin ! ces hés remèdes ne sont pe prou foués po airatai le mà. I seu de l'aivis des médecins :

Es grands màs, les grands remèdes

Lai redidgion en a iun, main les boyou ain l'air de ne pu craire à bon Duè. Le gouvernement, que ne tolère pe le cathéchisme dain nos écoles catholiques, é l'air de pradgiè ste même doctrine. Les tiuriès catholiques, les pasteurs protestants, que ne sont pe rationalistes sont vus d'in méchain l'œuye pai nos gouvernants ; de Berne. An ios voirait chouère lai gouèrdge. Donc, de cte sent li, point de remède. Diminuai le nombre des électeurs ? Ce n'à pu possibje à temps que nos sont. Que fà-t'é faire ? Voici mon aivis :

An fait mitenain in hopità ai Bellelay po y rétropai les fôs. Qu'an yi aidjouté enne section po les ivroignes. Ces-ci traivayerin le domaine, y maindgerin de lai soppe le matin, à médi et le soi. Le pain, les pommatés, les tchôs, les raves ne ferint pe défà. De l'ave, ai y en é taint qu'ai fà. Voili le régime di réfuge des boyous. Enne boine loi déterminerait cés qu'en dain profitai, et le temps qu'ai yi démoüerint.

I recomaînde tchadèment ste boenne idée en nos dou conseillers d'Etat MM. Joliat et Gobat. Ai poyan tradure mon langaidge en ios collègues allemands. D'enne être sent, lai Confédération pourait veni en éde és cantons. Ce serait de soumettre à peuple lai révision des articles que fixan le priè de l'alcool. Ai farait simplement dire que le priè de lai gotte à doubiai da le premiè janvriè 1900. Les petès voires serint diminuai de moitié. Tot adrait meu. Le laissé, les cruchons, lai bière, le cidre reparin fureur. Les cafés de tempérance en vârint de meu : lai misère des ménaidges, les crimes diminuerint. Ah ! si nos députais à conseil national velin s'occupaie de la tchose, ai pourin faire bin di bin chu soi. I praye M. Péteut de Mottiè de s'en occupai.

In hanne que réflaichâ in pô.

Cote de l'argent

Du 21 septembre 1898

Argent fin en grenailles . . fr. 107.50
le ki o.

Récréations du dimanche

Solutions aux questions posées dans le N° 37 du *Pays du Dimanche* :

140. QUESTION DE CHIMIE.

1° Pied de marmite	M	} M I E L
2° Cœur d'oie	I	
3° Queue d'une poêle	E	
4° Tête de lapin	L	

141. MOT CARRÉ.

A T L A S
T I A R E
L A P I N
A R I E N
S E N N E

142. ÉNIGME

Sol (Sou).

143. MOT EN LOSANGE.

A
M U N
A U B E R
N E Z
R

Ont envoyé des *Solutions partielles* : MM. Ad. Perlet à Berne ; Trois devineurs de Boncourt ; Société des cors de chasse à Boncourt. Les traş pu drus et les pu louchtics du velaidge de Boncoé ; G. O. P. P. C. ; Deux violettes à Boncourt ; Rêveuse aux Sommètres ; Tante Guiguite et sa nièce à Porrentruy.

148. CHARADE

Mon *premier* est un mot qui veut qu'on se répète ;
Non jamais mon *second* ne saurait être cru.
Mon *tout*, un bon dessert heureusement complète,
On savoure par lui le vin du meilleur cru.

149. MOT CARRÉ.

Remplacer les X ci-dessous par des lettres de manière à former horizontalement et verticalement les mêmes mots dont les désignations suivent :

XXX Au touriste, Genève offrira mon *premier*.
XXX Mon *second* est, dit-on, une rare merveille.
XXX Et les sublimes vers de notre grand Corneille

Ont immortalisé le nom de mon *dernier*.

150. ÉNIGME.

On ne peut sans moi avoir de la grâce,
Car, lecteur, chez toi, rien ne me remplace.
Lorsque tu me vois, c'est sur une face,
Où l'hiver parfois me morfond, me glace.
Car, gros ou mince, quel temps qu'il fasse,
Je suis toujours nu et l'on ne me cache
Que lorsque je crache.

151. MOT EN LOSANGE.

Remplacer les X ci-après par des lettres de manière à obtenir les termes dont voici les définitions :

X	Se trouve dans jaune.
X X X	Lieu de réjouissance.
X X X X X	Patriarche célèbre.
X X X	Marque de chance.
X	Chef de Bethléem.

Envoyer les solutions jusqu'au mardi soir, 4 octobre.

Publications officielles

Convocations d'assemblées

Breuleux. — Le 28 septembre à 2 h. pour nommer une institutrice à l'école inférieure, discuter des règlements de jouissance et d'organisation.

Cœuve. — Le 25 pour nommer la commission des prés, prendre une décision pour le partage des terrains communaux en culture, etc.

Courtételle. — Le 25 à midi pour discuter un règlement d'impositions communales, décider si la commune installera la lumière électrique.

Corban. — Le 25 à 3 h. pour passer les comptes et fixer les corvées.

Courrendlin. — Le 8 octobre à 1 h. pour nommer une institutrice, discuter un règlement d'organisation, etc.

Fahy. — Le 25 pour prendre une décision concernant le *Creux*.

Les Bois. (2^e section). — Le 25 à 2 h. pour passer les comptes, nommer les autorités.

Vermes. — Le 25 à midi pour s'occuper des établissements de bienfaisance.

Courtedoux. — Le mercredi 28 à 8 h. du soir pour passer les comptes des caisses des pauvres et des écoles.